

DEPARTEMENT
AVEYRON

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SALMIECH

RF Préfecture de Millau
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/06/2023 012-211202551-20230302-DE_2023_010-DE

Nombre de membres en exercice: 13
Présents : 10
Présents non votants : 0
Votants: 12

Séance du 02 mars 2023 à 20 heures 30

L'an deux mille vingt-trois et le deux mars l'assemblée régulièrement convoquée le 23 février 2023, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LABIT (Maire).

Sont présents: Jean-Paul LABIT, Robert BOS, Cécile SAVY, Gilles SEGURET, Pierre CARCENAC, Muriel LAPIERRE, Marie-Reine RIVIERE, Pascale SANHES, Alain VERNHES

Présents non votants :

Représentés: Pierre-Edouard DAURES par Cécile SAVY, Simon FOURNIER par Jean-Paul LABIT

Excusés:

Absents: René CLUZEL

Secrétaire de séance: Cécile SAVY

Objet: Transfert de biens de section F Lagriffoulière des habitants de la commune de Salmiech au profit de la commune - DE 2023 010

Vu la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune,
Vu l'article L2411-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'article L2411-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet que soit prononcé par le représentant de l'Etat dans le Département « le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligation d'une section » sur demande conjointe du conseil municipal et de la moitié des membres de la section par lettre individuelle ou collective.

Monsieur le Maire précise que seuls sont invités à se prononcer les membres de la section ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la section.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la SECTION de LA GRIFFOULIERE comporte plusieurs biens de sections cadastré comme suivant : F120 d'une surface de 764 m², F677 d'une surface de 1808 m², F678 d'une surface de 7 m², F679 d'une surface de 573 m², F680 d'une surface de 637 m².

Considérant que la commune assure la gestion des biens de section depuis plusieurs années, il propose au conseil municipal de transférer les biens de la section des habitants de la commune de Salmiech au profit de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE ce transfert,
- AUTORISE le Maire à organiser une concertation avec les membres de la section afin qu'ils se prononcent sur ledit transfert,
- DEMANDE au représentant de l'Etat de prononcer le transfert de ces sections à la commune

Fait et délibéré

les jour, mois et an susdits.
Le Maire, Jean-Paul LABIT

